

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



07094163

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

21 JUIN 2007

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 889454960

Dénomination

(en entier)

REPASS DRIVE IN MONS

Forme juridique

SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE A FINALITE SOCIALE

Siège

7033 Mons (Cuesmes), rue du Travail, n° 63

Objet de l'acte : **CHANGEMENT DE DENOMINATION, MODIFICATION OBJET SOCIAL**

L'AN DEUX MILLE SEPT,

Le dix huit juin,

Par devant nous, Maître Guillaume HAMBYE, notaire de résidence à Mons.

En l'étude de Maître Guillaume HAMBYE, sise à 7000 Mons, rue du Gouvernement, numéro 29, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale de droit belge dénommée actuellement "REPASS DRIVE-IN MONS" dont le siège social est établi actuellement à 7033 Mons (Cuesmes), rue du Travail, numéro 63 et dont le numéro d'entreprise est le 889.454.960.

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes :

1. modification de l'article 1 des statuts relatif à la dénomination sociale .

L'assemblée décide à l'unanimité de changer à dater d'aujourd'hui la dénomination sociale actuelle de la société pour la remplacer par la dénomination sociale nouvelle « READ MANAGEMENT » de manière telle que l'article 1 alinéa premier des statuts relatif à la dénomination sociale sera libellé pour l'avenir comme suit :
« La société existe sous la dénomination sociale « READ MANAGEMENT » en abrégé « R M » et adopte la forme de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale »

2. modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social .

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport établi par l'organe de gestion justifiant la proposition de la modification de l'objet social de la société auquel n'est pas joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois des présentes sachant que la société n'a pas encore débuté ses activités depuis sa constitution toute récente, tous les coopérateurs reconnaissant avoir reçu dans les délais légaux copie de ce rapport qui sera déposé en même temps qu'une expédition des présentes au greffe du Tribunal de commerce compétent.

L'assemblée adopte sans aucune réserve ledit rapport de l'organe de gestion relatif à la modification de l'objet social et adopte la proposition de modifier l'objet social

L'assemblée décide de modifier intégralement l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, en conséquence, le nouvel article 3 des statuts est libellé comme :

« La société a pour objet en Belgique pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes activités de services plus particulièrement celles en matière de management, de consultance, d'audit, de développement, de formation, d'organisation, de gestion, de restructuration, de reconversion, de logistique, de conseil, d'étude, d'analyse et de recherche, le tout en rapport avec les sociétés à finalité sociale existantes ou à créer dans une perspective d'être utile à la collectivité au sens le plus large et sans exclusion d'activités reprises dans la législation des titres services.

La société peut effectuer toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières et de recherches se rapportant directement ou indirectement à son objet, de même qu'elle peut s'intéresser par voie d'apport, fusion, souscription dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

Les activités prévues par l'objet social sont consacrées au but social ci-après décrit »

3. Pouvoirs à conférer à l'organe de gestion .

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) Notaire Guillaume HAMBYE

déposé en même temps :

- une expédition conforme, et,
- la nouvelle coordination des statuts.